



TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT CONSULTANT NATIONAL POUR LE PROGRAMME CONJOINT D'APPUI A LA GOUVERNANCE.

OBJET : ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES COMITES DE BONNE GOUVERNANCE

30 JOURS

1. Contexte et Justification

Avec la fin de la transition politique consécutive à l'instabilité sociopolitique que le pays a connue pendant plus d'une décennie, le Gouvernement du Burundi a adopté une politique de décentralisation visant à contribuer à une gestion plus efficiente et efficace de ses ressources. Afin de renforcer des perspectives de paix durable qui se profilent de plus en plus depuis 2006, le gouvernement avec cette politique de décentralisation, voudrait entre autres faire en sorte que les dividendes de la paix soient non seulement évidents pour tous, mais aussi équitablement répartis ainsi que la gestion des affaires du pays à tous les niveaux de l'administration publique s'effectue dans la transparence. Toutefois, la faiblesse des ressources humaines et des capacités techniques du secteur public ainsi que l'accès inégal aux services sociaux laissent planer de graves risques sur l'atteinte de ces objectifs.

Cependant, le processus de décentralisation augmente la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, en plaçant le pouvoir et des ressources conséquentes à un niveau de gestion plus proche de la population et sur lequel ces populations sont mieux à même d'influencer les décisions et actions.

En vue d'asseoir une décentralisation effective, l'instauration d'un processus de planification à base participative apparaît comme nécessaire et indispensable. Ce processus permettra l'élaboration de plans de développement stratégiques dans les communes, l'augmentation de la transparence dans la gestion des ressources par les entités nationales de la base jusqu'au sommet, ainsi que le transfert progressif de fonds aux communes pour un financement adéquat de programmes conçus à ce niveau.

2. Objectifs de l'étude.

L'objectif global de l'étude est d'effectuer une analyse technique, institutionnelle et organisationnelle des comités locaux de bonne gouvernance qui existent et/ou fonctionnent actuellement dans certaines communes. L'étude devra s'attacher à préciser l'état des lieux, les partenaires au développement qui appuient ces comités, les forces et faiblesses, opportunités et risques qui se présentent à ces comités pour l'exécution de leur mission dans le contexte où ils se trouvent; elle devra aussi déterminer leurs besoins en termes de renforcement des capacités.

De façon plus spécifique, les objectifs de l'étude sont les suivants:

- Effectuer l'identification des comités locaux de bonne gouvernance, leur répartition géographique et leur fonctionnalité. Le consultant devra aussi conduire une analyse critique de leur légitimité ;
- Montrer le lien existant entre les structures communautaires de bonne gouvernance et le niveau central ;
- Identifier les synergies et collaborations possibles entre les différentes structures de cette nature en place dans les entités décentralisées ;
- Dresser au regard de la loi communale, une typologie régionale de ces comités et analyser leurs compétences et performances, ainsi que leur niveau de fonctionnalité ;

- Identifier et analyser les forces, les faiblesses et les contraintes auxquelles ils font face dans la mise en œuvre de leur mission, dans le cadre de la politique nationale de décentralisation et des programmes de développement y afférents;
- Analyser les rôles tant actuels que potentiels des comités de bonne gouvernance dans les processus de démocratisation et de décentralisation en cours dans le pays ;
- Identifier et établir la liste des partenaires au développement qui apportent leurs appuis dans ce domaine et le type d'appuis sollicités et/ou reçus ;
- Identifier les contraintes et les opportunités pour la participation communautaire effective à l'identification des besoins, la planification, la mise en œuvre et les retombées effectives des programmes au niveau des administrations locales;
- Formuler des propositions d'amélioration de leur fonctionnement;
- Proposer des mesures de renforcement de capacités appropriées.

3. Mandat et mission du consultant.

La mission du consultant comprendra l'analyse de:

- L'état des Comités locaux de bonne gouvernance, leur répartition géographique et leur fonctionnalité. Le consultant devra faire une analyse critique de leur légitimité ou pertinence, opportunité et utilité ;
- La clarification de leurs rôles, fonctions et interrelations avec des entités locales, similaires ou complémentaires;
- La capacité (humaine, organisationnelle, financière et technique) des comités locaux de bonne gouvernance ;
- Les relations entre ces comités et les autres comités de développement existants, ainsi qu'avec les représentants locaux de l'administration, de la base jusqu'au sommet,
- Les synergies et collaborations possibles avec les autres structures en place ;
- Leur niveau d'implication dans les processus de planification, mobilisation de ressources ; gestion, mise en œuvre, suivi évaluation et dans les retombées des activités de développement pour les populations;
- Les mécanismes de coordination et de concertation dans le domaine du développement local (aux niveaux central, régional, communal et collinaire) ; les leçons apprises et les propositions d'amélioration;
- Les domaines dans lesquels ils auront besoin du renforcement de leurs capacités, en proposant des thématiques de formation ;
- Animer l'atelier de restitution de l'étude.

Sur la base de cette analyse, le consultant formulera éventuellement des propositions d'amélioration du cadre légal et réglementaire, ainsi que de voies et moyens appropriés pour habiliter ces structures à mieux assurer leur rôle.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec son homologue chargé de l'analyse de la gestion financière décentralisée.

4. Résultats attendus.

Les résultats attendus du travail de consultance sont les suivants :

- La situation des comités locaux de bonne gouvernance en ce qui concerne leurs capacités, leurs légitimité, pertinence et utilité est connue et documentée ;
- Un plan de renforcement des capacités des comités locaux de bonne gouvernance est disponible ;
- Des stratégies de renforcement des capacités et de canalisation de l'information sont élaborées ;
- **Les partenaires au développement œuvrant dans le secteur de la bonne gouvernance à tous les niveaux sont connus ;**
- Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs susceptibles d'être exploités pour déterminer la pertinence et la fonctionnalité des comités locaux de bonne gouvernance sont rendus disponibles ;
- Une proposition de schéma institutionnel de renforcement des Comités locaux de bonne gouvernance est formulée ;
- Un rapport de synthèse sur l'analyse des comités locaux de bonne gouvernance est disponible.

5. Profil des consultants.

Pour accomplir la présente mission, le PNUD recherche une personne physique ou morale, possédant les qualifications suivantes :

- Justifier d'une expérience professionnelle, personnelle ou corporative d'au moins huit ans dans le domaine ;
- Disposer de compétences collectives ou individuelles d'un niveau minimum équivalent à celui d'une licence universitaire en sciences économiques, sociologie du développement ou de tout autre diplôme correspondant;
- Faire preuve d'une bonne connaissance du contexte socio-économique burundais et être familiarisé avec les analyses et interprétations des données statistiques;
- Avoir une bonne connaissance du milieu associatif, des structures d'appui au développement économique et social et des organisations de la société civile au Burundi ;
- Avoir réalisé des études similaires, au Burundi ou dans la région des Grands Lacs ;
- Maîtriser la langue française et le Kirundi et pouvoir justifier d'une excellente capacité de communication et de rédaction dans cette langue;
- La connaissance de l'anglais et la maîtrise de l'outil informatique constitueront des avantages compétitifs.

6. Durée de la consultance.

Le travail d'analyse des comités locaux de bonne gouvernance sera exécuté et finalisé dans un délai n'excédant pas 30 jours ; il devra débuter au cours la période allant du 10 Octobre au 20 Novembre 2008.

Le consultant peut cependant proposer une période plus courte, ainsi que son chronogramme de travail, en précisant les jours de visite de terrain, de rédaction du rapport, la date de tenue de l'atelier de validation du rapport provisoire et celle de remise du rapport final.

7. Rémunération.

La rémunération du consultant sera répartie comme suit: 20% à la signature du contrat, 50% à l'acceptation du rapport provisoire après validation et 30% à la remise du rapport définitif. Le commanditaire du travail s'engage à mettre à la disposition du consultant le matériel logistique pour la tenue des ateliers.

8. Modalités de candidature.

Les candidatures individuelles ou d'entreprises intéressées devront être déposées sous plis fermé portant mention «Evaluation des Comités locaux de bonne gouvernance» au PNUD (Green Building), situé au numéro 4470 de la Chaussée du Peuple Murundi, B.P. 1490 Bujumbura, Burundi.

Seules les candidatures retenues seront contactées pour la poursuite des formalités de sélection.

La date limite de dépôt de candidature est fixée au **Mercredi 1^{er} Octobre à 17H00**.